

CHALLENGE Innovative Bridge Event : **« INNOVATIONS ET EMPLOIS VERTS »**

REGLEMENT DU CHALLENGE

Article 1 : OBJET

Ce présent concours est organisé par le réseau Afrifalliance et l'Incubateur 2iE.

Ce concours vise à de jeunes startups déjà créés et en activités sur le continent africain sur les enjeux en lien avec le développement durable et les changements climatiques. Un des objectifs principaux du Challenge IBE est de fournir un appui à ces jeunes startups en marketing et communication pour améliorer leur visibilité et leur impact.

2iE, porteur du concours Afrifalliance, se réserve le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement ou d'annuler le présent concours.

Article 2 : CRITÈRES ET ÉLIGIBILITÉ

Le présent concours est ouvert à toute personne âgée d'entre 18 et 40 ans au moment de l'appel à candidature ayant une start-up qui remplit les conditions suivantes :

- Avoir une startup créée et être en activité en Afrique ;
- Présenter un projet pertinent, réaliste et susceptible de créer des emplois dans les domaines identifiés ci-dessous :
 - L'agriculture durable ;
 - L'eau et l'assainissement ;
 - L'énergie ;
 - Les TIC pour le développement
 - La récupération et le recyclage de déchets ;

- L'entreprenariat social et solidaire futés.
- Une start-up au modèle économique viable sur le long terme (c'est-à-dire qui dégage suffisamment de revenus grâce à son activité, sans être dépendant de subventions ou de dons). Les modèles associatifs (ONGs, Associations) ne pourront être examinés par le jury ;
- Être apte à participer et à présenter son projet en ligne (Via Zoom ou Skype) ;
- Ne postuler qu'avec un seul projet à la compétition.

Article 3 : ENREGISTREMENT DE CANDIDATURE

Pour postuler au Challenge IBE, le candidat doit postuler via le lien <https://form.jotform.com/202874309864060> **au plus tard le 25 octobre 2020 à 12H00 GMT.**

L'équipe 2iE se tient à la disposition des candidats pour répondre aux questions d'ordre technique, mais aucun avis sur les candidatures ne pourra être donné en dehors du jury.

Article 4 : JURY ET VOTE DU PUBLIC

À réception, les dossiers seront examinés par un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise, de partenaires de 2iE et d'Afrialliance.

Le choix et la décision du jury seront souverains. Chaque candidat sera personnellement informé par e-mail des start-up pré sélectionnées.

Les start-ups présélectionnées verront leur projet soumis au vote du public et les résultats définitifs seront communiqués en direct le 6 novembre lors de la finale.

Article 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury retenus par 2iE, tout le personnel de 2iE et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations relatives aux projets durant toute la durée du challenge.

Article 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de 2iE, l'organisateur. L'acte de candidature vaut acceptation expresse par les participants du présent règlement et des conditions qu'il contient.

Article 7 : PRIX

A l'issue du Challenge IBE, les 2 meilleurs lauréats seront récompensés par les prix suivants :

- **1^{er} prix** : Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA équivalent communication.
- **2^{ème} prix** : Un million (1 000 000) francs CFA équivalent communication.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les candidats autorisent l'organisateur à publier toute information les concernant (noms, prénoms, photos et films, etc.) ainsi que toute information concernant le projet (la dénomination, les coordonnées, la description succincte de leur projet et/ou de leur société lorsqu'elle aura été créée) dans le cadre des actions de communication et d'information, sur tous types de supports (y compris le site Internet), sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

Article 9 : Chronogramme



Article 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens

financiers ne sont en aucun cas un droit. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.